

**ARRÊTE DE POLICE N° 42/2023  
PORTANT FERMETURE DE LA VIA FERRATA**

Visite annuelle et maintenance des itinéraires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour permettre la visite de vérification ainsi que la maintenance des via ferrata, il y a lieu d'en interdire l'accès.

**Le Maire de la Tour-en-Maurienne arrête :**

**ARTICLE 1 – L'accès à la via ferrata de l'Adret est interdite le jeudi 14 septembre 2023**


**ARTICLE 2 –** Les agents techniques de la commune sont chargés de la signalisation qui sera matérialisée sur le site.

**ARTICLE 3 –** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 3 -**

- Monsieur le Commandant du corps départemental des sapeurs-pompiers,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Jean de Maurienne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la société Tecfun, groupe MND Leisure, 201 voie Vasco de Gama, 73800 St Hélène du lac.

Yves DURBET

  
Maire

